



Conseil économique et social

Distr. générale
7 décembre 2017
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par l'Institute of the Blessed Virgin Mary – Loreto Generalate, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

L'Institute of the Blessed Virgin Mary-Loreto Generalate se félicite de l'occasion qui lui est donnée de prendre la parole à la soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme sur le thème des « Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural ». Les femmes rurales ne constituant pas un groupe homogène, la présente déclaration portera sur les femmes rurales vivant sur de petites exploitations familiales et les employées contractuelles ou migrantes des grandes propriétés foncières.

Ne pas faire de laissés-pour-compte. Tel était l'un des engagements fondamentaux pris par les États Membres lorsqu'ils ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030. À l'échelle mondiale, à quelques rares exceptions près, le sort des femmes en milieu rural est pire que celui des hommes, ou que celui des femmes et des hommes vivant en milieu urbain, et elles courent plus de risques de faire partie des laissés-pour-compte.

Notre organisation connaît bien le cas des femmes dont les compétences, la force de travail et le dévouement permettent d'assurer l'approvisionnement alimentaire de la population de tous les pays où nous sommes présents. À l'échelon mondial, les femmes rurales représentent plus d'un quart de la population et la majorité des 43 % de femmes de la main d'œuvre agricole mondiale. Si l'agriculture demeure la principale source d'emplois, de moyens de subsistance et de revenus de 50 à 90 % de la population – dont une majorité de petits exploitants –, l'industrialisation de l'agriculture s'avère préjudiciable aux moyens de subsistance des petits exploitants ainsi qu'à la sécurité alimentaire des pays en développement. S'agissant de la propriété foncière, de l'accès aux intrants agricoles, aux financements et aux technologies, les femmes, parmi les laissés-pour-compte, se retrouvent encore loin derrière les hommes.

La pauvreté et le statut social peu élevé des femmes rurales, dans la plupart des sociétés, sont une cause majeure de la pauvreté chronique. Ils les rendent également vulnérables à l'exploitation et à la traite des êtres humains. Les preuves ne manquent pas, en provenance de nombreux pays, du fait que l'une des clefs du développement humain réside dans l'action menée au niveau des besoins des femmes et de leur autonomisation.

Les femmes migrantes employées dans le secteur agricole sont parmi les plus marginalisées et sont en butte à des formes graves d'exploitation et d'atteinte à leurs droits fondamentaux et à leur dignité. Il est impératif de répondre à leurs besoins économiques, sociaux, sanitaires et éducatifs.

Les désavantages et la discrimination qui continuent d'être le lot des femmes et des filles rurales vivant dans les zones reculées et isolées commencent avec l'enregistrement des naissances. C'est le droit de toute petite fille que d'être inscrite à l'état-civil. Or ce n'est pas universellement le cas. De fait, même lorsque l'infrastructure adaptée existe, l'inscription des petites filles n'est pas faite comme il le faudrait.

L'un des services de base qui sont indispensables pour sortir les personnes, et singulièrement les femmes et les filles rurales, de la pauvreté est l'éducation. Nous constatons, chez les femmes vivant dans certaines zones reculées, une absence décevante de prise de conscience de la nécessité de s'instruire ou d'instruire leurs enfants. Un enseignement primaire et secondaire obligatoire de qualité est à la base

de l'égalité de traitement pour les filles. Il ne suffit pas de disposer des locaux, il faut aussi des enseignants qualifiés et dévoués et des infrastructures respectant la dignité de la petite fille et lui permettant de donner toute la mesure de son potentiel.

Il est indispensable que les filles aient accès à un enseignement scolaire et non scolaire sûr et gratuit pour pouvoir surmonter les contraintes imposées par les normes sociales – en particulier dans les zones rurales et isolées – qui empêchent les filles et les femmes d'appréhender pleinement les choix de vie qui s'offrent à elles, de même que par le temps et l'énergie limités dont elles disposent. Même si de nombreuses initiatives en faveur de l'autonomisation des femmes sont mises en place, il reste nécessaire d'effectuer un travail supplémentaire au niveau des normes et des comportements sociaux pour transformer véritablement la vie des filles et des femmes en milieu rural.

La faiblesse des cadres législatifs et institutionnels milite contre l'autonomisation des femmes et des filles rurales. Le fossé qui sépare les textes en vigueur en faveur de l'égalité et les lois et pratiques coutumières reste un problème dans de nombreux pays. Les femmes voient leur accès, direct ou par héritage, à la propriété de terres et de biens compromis par leur méconnaissance de leurs droits et par le non-respect de leur égalité juridique, si tant est que celle-ci existe déjà dans la législation.

L'accès aux financements demeure problématique pour les femmes rurales lorsqu'elles ont stratégiquement besoin d'effectuer des investissements suffisants pour pouvoir sortir de la pauvreté. Bien que plusieurs programmes de microcrédit aient été mis en place, il peut arriver qu'ils se transforment à leur tour en nouvelle frontière, avec comme corollaire une aggravation de la pauvreté et de la violence au sein des familles rurales. Il faut aux femmes rurales des programmes et un soutien pour pouvoir acquérir la panoplie de compétences économiques dont elles ont besoin pour s'émanciper économiquement.

Dans plus d'un pays, les habitants des zones rurales ne disposent d'aucune protection sociale. Garantir un niveau minimum de moyens d'existence et d'accès aux services, en particulier à l'éducation et aux soins de santé, répond à un droit fondamental ; c'est aussi un facteur clef de développement social et économique. Dans les pays où la protection sociale offerte par l'État est axée sur les secteurs organisés de l'emploi public et industriel, la grande majorité des populations rurales et, singulièrement, des femmes rurales, reste sans protection. L'existence d'un socle de protection sociale permettrait aux femmes rurales d'avoir la certitude de pouvoir subvenir à leurs besoins.

Seul un effort supplémentaire, de volonté politique en particulier, peut permettre de tenir l'engagement de ne pas faire de laissés-pour-compte et de veiller ainsi à ce que toute femme et toute fille, en milieu rural, puisse prendre part, à égalité de droits, à la vie sociale, économique, politique et culturelle et profiter de l'ensemble des possibilités exposées dans le Programme 2030.

Recommandations

- Veiller à l'enregistrement effectif des naissances de tous les enfants, et en particulier des fillettes, dans toutes les zones rurales et dans tous les États membres.
- Investir, en zone rurale, dans un enseignement scolaire et non scolaire de qualité en soutenant un système éducatif respectueux de l'égalité des sexes qui

tienne compte des besoins spécifiques des femmes et des filles habitant ces zones.

- Investir dans des programmes permettant aux femmes rurales de s'autonomiser et de prendre des mesures pour améliorer leurs propres conditions de vie et de travail.
 - Adapter les mécanismes de protection sociale existants aux réalités rurales, en particulier à la situation des femmes et des filles.
 - Investir dans l'action menée pour répondre aux besoins fondamentaux des femmes et des filles en milieu rural en leur ménageant un accès aux infrastructures indispensables dans ces zones, et renforcer les efforts dans ce domaine.
 - Promouvoir, à l'intention des agricultrices, des programmes de crédit faisant place aux femmes afin de leur permettre d'accroître leur productivité.
 - Tenir compte des points de vue des femmes rurales et veiller à ce qu'elles participent à toutes les phases des politiques et des programmes qui ont une incidence sur leur vie, leur travail et leur bien-être.
-